

Situation étudiée :

SAU = 145,82 ha

- ◇ SFP = 13,13 ha (prairies de + 5 ans)
- ◇ Blé tendre d'hiver = 76,83 ha
- ◇ Pommes de terre = 15,93 ha
- ◇ Lin textile = 16,80 ha
- ◇ Colza érucique = 3,85 ha
- ◇ Betterave sucrière = 18,17 ha
- ◇ SIE (surfaces d'intérêt écologique) = 1,12 ha

Pas d'agriculture biologique / Pas de cahier des charges HVE3

Pas de transparence GAEC / Pas de statut Jeune Agriculteur

Contenu de la simulation

L'optimisation de vos aides liées à la PAC concerne :

- ◇ Paiement de base
- ◇ Paiement redistributif
- ◇ Paiement Jeune Agriculteur (non concerné)
- ◇ Eco-régime
- ◇ Aides animales
- ◇ Aides végétales
- ◇ ICHN

Sont exclues de l'optimisation les aides : l'assurance récolte, Soutien à l'agriculture biologique (conversion et maintien), les MAEC, les aides régionales.

Paiement de Base : 22 464 €

Vous avez 144 DPB actifs. Vous avez indiqué une valeur unitaire de votre DPB à 140 €.

La valeur cible des DPB évolue jusqu'en 2025. Notre projection indique que la valeur unitaire de votre DPB atteindra 143 € en 2025.

Paiement Redistributif : 2 548 €

Cette aide n'est pas modifiée par la réforme de la PAC en 2023. Vous bénéficierez d'environ 2 548 €.

Paiement Jeune Agriculteur : 0 €

Cette aide est modifiée par la réforme de la PAC en 2023. Les exploitations, dont un ou plusieurs associés ont le statut de jeune(s) agriculteur(s), bénéficient d'un forfait d'environ 3880 € si vous êtes installé après le 15 mai 2018. Vous n'êtes pas concerné.

Eco-régime : 8 640 €

L'éco-régime remplace le paiement vert. Vous atteignez le niveau de paiement 1 (60 €/ha) car vous cumulez 4 points perçus par la diversité de votre assolement :

- ◇ Autres cultures (lin) = 16,8 ha → 2 points
- ◇ Céréales d'hiver (blé) = 76,83 ha → 1 point
- ◇ Plantes sarclées (pommes de terre, betterave) = 34,1 ha → 1 point

Avant optimisation, le montant de vos aides s'élève à 33 652 €.

Optimisation de l'éco-régime : + 3 168 €

Pour atteindre le niveau de paiement 2 (82 €/ha), plusieurs solutions possibles :

- ◇ Remplacer **2 ha** de blé tendre d'hiver par **2 ha de prairie permanente**
- ◇ Remplacer **7 ha** de blé tendre d'hiver par **7 ha d'un oléagineux de printemps** (tournesol, ...)
- ◇ Remplacer **5 ha** de blé tendre d'hiver par **5 ha d'une plante fixatrice d'azote** (soja, pois, luzerne, ...).
- ◇ Remplacer **14 ha** de blé tendre d'hiver par **14 ha de céréale de printemps**
- ◇ Remplacer **7 ha** de blé tendre d'hiver par **7 ha de prairie temporaire ou jachère**

Optimisation permettant + 3 168 €

Prairies temporaires et jachères		5 à 30 % TA 30 à 50 % TA > 50 % TA	2 points 3 points 4 points
Plantes fixatrices d'azote	Soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA ou > 5 Ha ≥ 10% TA	2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : Avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle, maïs (autre que doux)	≥ 10% TA	1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point
Plantes sarclées	Betteraves sucrières, pomme de terre	≥ 10% TA	1 point
Oléagineux d'hiver	Colza et navette d'hiver, moutarde	≥ 7% TA	1 point
Oléagineux de printemps	Tournesol, cameline, œillette, nyger,...	≥ 5% TA	1 point
Autres cultures de Terres Arables	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux, betteraves fourragères,...	≥ 5% TA	1 point
		≥ 10% TA	2 points
		≥ 25% TA	3 points
		≥ 50% TA	4 points
		≥ 75% TA	5 points
Bonus faible surface en Terres Arables		moins de 10 ha	2 points
Bonus Prairies Permanentes		10 à 40 % SAU 40 à 75 % SAU > 75 % TA	1 point 2 points 3 points

- Plafond à 4 points
- Si le total de ces cultures ≥ 10% TA : bonus de 1 point

Aides végétales : + 1 274 €

L'assolement initial indique potentiellement des surfaces pouvant bénéficier d'aide végétale.

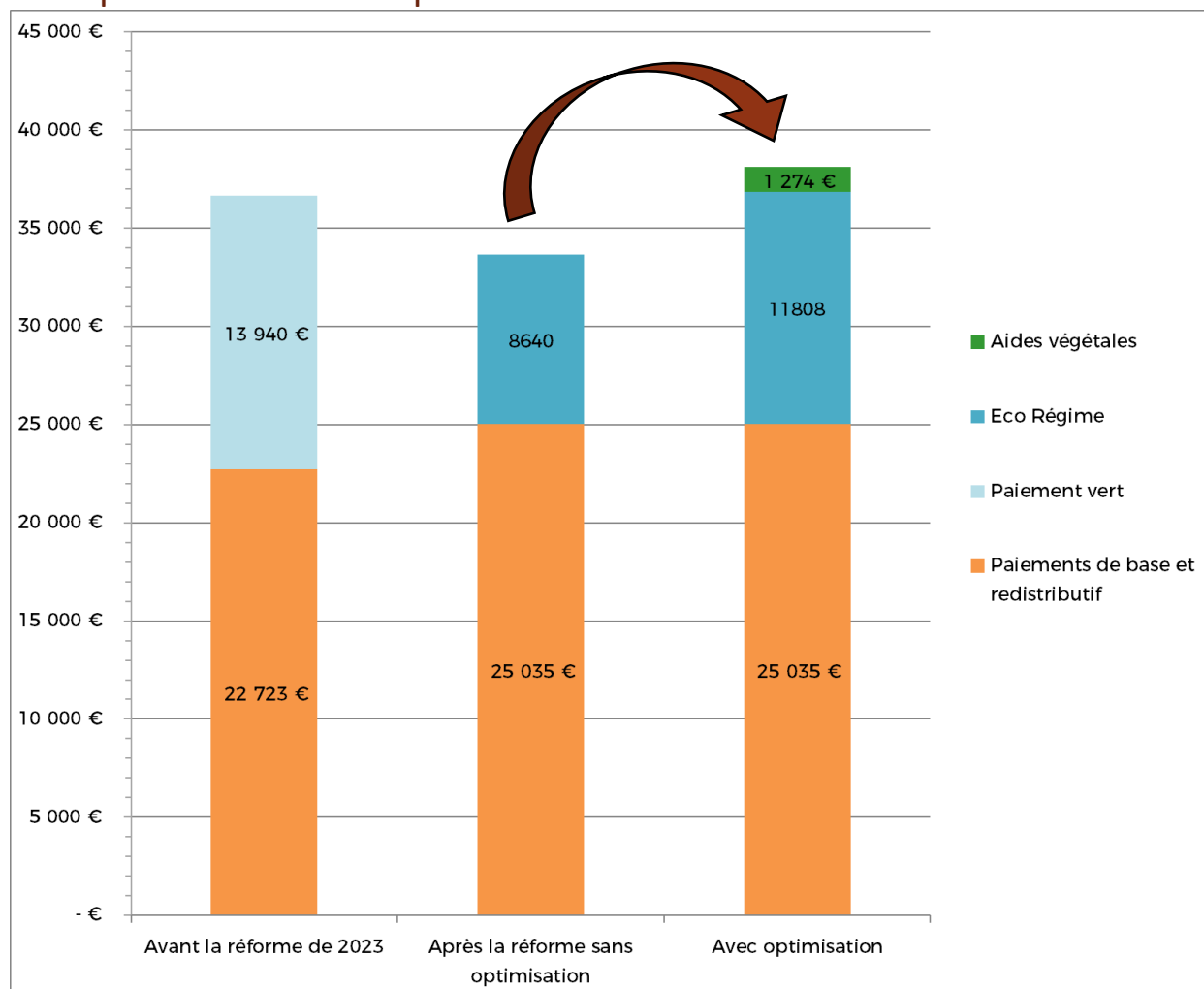
Si vous implantez 15,93 ha de pommes de terre féculière, l'aide végétale s'élève à 1274 € (soit 80€/ha).

Si vous implantez des légumineuses (luzerne, trèfle), vous pourriez prétendre à l'aide végétale à 150 €/ha. Pour bénéficier de l'aide aux légumineuses fourragères en étant éleveur, la détention d'animaux doit être de 5 UGB. Sinon, il faut justifier d'un contrat de vente réalisé avec un éleveur.

Si vous implantez du soja ou pois, vous pourriez prétendre à l'aide aux protéagineux à 105 €/ha.

Après optimisation, le montant de vos aides est augmenté de + 4 442 €.

Récapitulatif de votre optimisation PAC :



L'équipe de Conseil en Agriculture vous fait gagner

4 442 €

grâce à l'optimisation de vos paiements PAC.

L'optimisation de votre PAC vous fait atteindre 38 476 € d'aides.